

DELIBERATION N° 03-2024/CA.RNS***relative au budget de l'exercice 2025 du régime des non-salariés*****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,**

Vu l'arrêté modifié n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, notamment ses articles 5, 6 et 12, 9 et 10 ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 modifiée portant administration du régime des non-salariés ;

Vu la délibération n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant le régime d'assurance maladie des personnes non salariées ;

Vu la délibération n° 94-171 AT du 29 décembre 1994 modifiée relative aux dispositions administratives et financières du régime des non-salariés ;

Vu la délibération n° 94-172 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant les prestations familiales pour le régime des non-salariés et la délibération n° 97-56 APF du 20 mars 1997 instituant un fonds d'action sociale en faveur des ressortissants du régime des non-salariés ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu le courrier n° 2793/MSP du 14 novembre 2024 relatif à l'élaboration des budgets des trois régimes de protection sociale pour l'exercice 2025 ;

Vu la délégation n° 049-24/CACPS en date du 19 août 2024 du Président du Conseil d'administration de la CPS au Directeur par intérim de la Caisse ;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration en date du 21 novembre 2024 ;
Agissant pour le compte du régime des non-salariés ;

S'étant prononcé à l'unanimité au cours de cette séance,

ADOPTÉ :

Article 1^{er}. - Le budget de l'exercice **2025** du REGIME DES NON-SALARIES est arrêté :

- en produits, à la somme de : **SIX MILLIARDS CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (6 167 MF XPF),**
- en charges à la somme de : **CINQ MILLIARDS NEUF CENTRE TRENTE MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (5 930 MF XPF),**

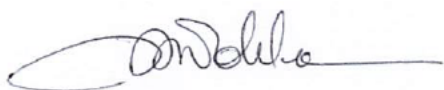
se répartissant comme suit :

BUDGET RNS 2025	TOTAL
Cotisations	5 244 MF
Participation du Pays - FPSU	768 MF
Autres produits	153 MF
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	6 166 MF
Charges techniques	4 995 MF
FASS	227 MF
Contrib. Stat AT pour AM	0 MF
Charges administratives	419 MF
Dotations provisions	210 MF
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	5 851 MF
RESULTAT D'EXPLOITATION	315 MF
Produits financiers	0 MF
Charges financières (emprunt auprès Pays)	0 MF
RESULTAT FINANCIER	0 MF
Produits exceptionnels	1 MF
Charges exceptionnelles	79 MF
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-78 MF
Total produits	6 167 MF
Total charges	5 930 MF
RESULTAT 2025	237 MF

Article 2. – Le Directeur p.i. et l'Agent-comptable de la CPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PAPEETE, le 21 novembre 2024

LA SECRETAIRE,



Moeata WOHLER

LE PRESIDENT,



Patrick GALENON

